



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche  
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 0- 4096-2025/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par Pôle activités maritimes

[sec.aem@premar-manche.gouv.fr](mailto:sec.aem@premar-manche.gouv.fr)

Cherbourg-en-Cotentin, le 03 *ننبر* 2025

Le vice-amiral d'escadre Benoit de Guibert  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

destinataires *in fine*

**OBJET** : campagne de sécurité des loisirs nautiques et de la plaisance pour la saison  
estivale 2025 en Manche et mer du Nord.

**P.JOINTE** : courrier n° 028/SGMer du 25 avril 2025.

Par courrier joint en annexe, le Secrétaire général de la mer a communiqué ses directives relatives à la campagne de sécurité des loisirs nautiques et de la plaisance (CSLNP). Cette campagne de sensibilisation et de surveillance renforcée se déroule du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2025.

Compte-tenu de mes attributions de police administrative générale en mer et de coordination des missions des administrations de la fonction garde-côtes, j'attache une importance toute particulière aux opérations menées dans le cadre de cette campagne à destination des usagers de la mer.

Dans la continuité des années précédentes et en déclinaison des orientations définies par le Secrétaire général de la mer, je demande aux directeurs départementaux des territoires et de la mer (DDTM/DML), en tenant informés les préfets de leur département respectif, de bien vouloir organiser et coordonner des opérations interservices de prévention et de contrôle tout au long de cette campagne, dites « journées sécurité en mer ».

Ces opérations de prévention et de contrôle donneront lieu à des vérifications à vocation prioritairement pédagogique. Les infractions les plus graves, susceptibles de représenter une menace pour la sécurité d'autrui, devront toutefois être systématiquement verbalisées. Par ailleurs, tout au long de la saison estivale, et lorsqu'elles peuvent être appliquées, les sanctions administratives prévues par le décret n°2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur -au premier rang desquelles la suspension de permis- devront être systématiquement utilisées.

En vous appuyant sur des rendez-vous évènementiels de la saison estivale, vous pourrez également coordonner des opérations interservices dans les ports de plaisance, par le biais notamment de contrôles préventifs à quai.

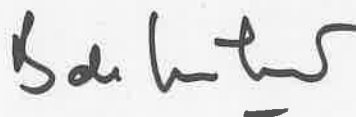
La médiatisation des opérations « journées sécurité en mer » est essentielle pour donner une visibilité optimale à la CSLNP et diffuser ainsi, le plus largement possible les messages de prévention. Il vous est donc demandé d'identifier au plus tôt, en lien avec la division action de l'État en mer de la préfecture maritime, les opérations pouvant permettre l'embarquement de médias. Sur l'ensemble de la saison estivale, plusieurs opérations pourront être médiatisées avec un accompagnement presse assuré par la préfecture maritime. Je vous invite également à développer vos liens avec les fédérations sportives et avec les ports de plaisance, afin de vous appuyer sur leurs réseaux et leurs vecteurs de communication.

Pendant la durée de la CSLNP, l'ensemble des actions de contrôle réalisées par les différentes administrations, ainsi que les opérations de secours en mer menées par les CROSS au profit de la plaisance, donneront lieu à l'établissement de statistiques conformément aux tableaux annexés au courrier du Secrétaire général de la mer. Afin de suivre le déroulement de la campagne et de capitaliser sur les enseignements tirés des opérations ayant eu lieu, des réunions par visioconférence seront organisées à l'initiative de la division de l'État en mer selon un calendrier qui vous sera transmis ultérieurement.

Les bilans chiffrés et les comptes rendus de fin de campagne devront être adressés à la préfecture maritime pour le 6 octobre 2025 au plus tard, afin de pouvoir dresser un bilan global à l'échelle de la façade et informer le Secrétariat général de la mer des actions réalisées et de leurs résultats. Je demande aux DDTM/DML de bien vouloir faire figurer, en regard des bilans qui me seront transmis, leurs analyses circonstanciées sur les évolutions observées à l'échelle de leur département.

J'insiste sur le respect de ce terme de rigueur, indispensable pour l'organisation d'une conférence de presse de clôture dressant le bilan de la campagne de sécurité des loisirs nautiques quelques jours après son échéance.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans cette campagne 2025, essentielle pour garantir la sécurité des usagers maritimes de notre façade, et vous en remercie par avance.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. de L...' with a stylized flourish at the end.

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- COD NANTES
- CROSS JOBOURG
- CROSS GRIS-NEZ
- DDTM 80
- DDTM 14
- DDTM 27
- DDTM 50
- DDTM 59
- DDTM 62
- DDTM 76
- DIRM MEMN
- DML 14 - 50 - 59 – 62/80 – 76/27 (servir les communes littorales)
- DRGC MMDN
- Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Normandie
- Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France
- GGMAR MMDN
- REGEND Normandie
- REGEND Nord-Pas-de-Calais
- ZDS Nord (Officier nautique zonal)
- ZDS Ouest (Officier nautique zonal)

### COPIES :

- ANEL
- COMNORD (OCR)
- DCCRS
- Délégations départementales de la SNSM 50, 14, 76, 62, 59
- FOSIT MMDN
- PREF 14
- PREF 27
- PREF 50
- PREF 59
- PREF 62
- PREF 76
- PREF 80
- REMAR MNORD (ADJ/AEM - CDIV AEM)
- SG Mer
- SNOSAN (servir : Fabrice LEVET [fabrice.levet@envsn.sports.gouv.fr](mailto:fabrice.levet@envsn.sports.gouv.fr) ; Christophe LINO [christophe.lino@envsn.sports.gouv.fr](mailto:christophe.lino@envsn.sports.gouv.fr))
- archives (AEM n° 3.4.2.0 – chrono).